RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

SCI "2SLD"
Société Civile Immobilière au capital de 1 000 Euros
Siège social : 3 A Rue de Bois de Céné – 85300 CHALLANS
888 986 205 RCS LA ROCHE SUR YON

*

DECISION COLLECTIVE EXTRAORDINAIRE

PAR ACTE SOUS SEING PRIVE

EN DATE DU 29 AVRIL 2025

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

1) Madame Sandra LAVERGNE-DUHAIL ;

2) Mademoiselle Salomé DEBORDE ;

3) La SARL "FINAN 3C", représentée par Madame Sandra LAVERGNE-DUHAIL, gérante.

IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

EXPOSE

I – Madame Sandra LAVERGNE-DUHAIL, Mademoiselle Salomé DEBORDE et la SARL "FINAN 3C" sont seules associées de la société "2SLD", SCI au capital de 1 000 Euros, dont le siège est à CHALLANS (Vendée), 3 A Rue de Bois de Céné, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LA ROCHE SUR YON sous le numéro 888 986 205, et dont le capital est divisé en 100 parts sociales, réparties ainsi qu'il suit :

- Madame Sandra LAVERGNE-DUHAIL, propriétaire de QUATRE-VINGTS parts ;
- Mademoiselle Salomé DEBORDE, propriétaire de CINQ parts ;
- La SARL "FINAN 3C", propriétaire de QUINZE parts.

II – L'article 11 des statuts de ladite société prévoit que toutes les cessions de parts, quelle que soit la qualité du ou des cessionnaires, sont soumises à l'agrément préalable des associés donné sous la forme d'une décision collective ordinaire.

III – Par ailleurs, l'article 24 des statuts prévoit que les décisions des associés peuvent résulter du consentement de tous les associés exprimé dans un acte.

CECI EXPOSE

Les soussignés déclarent adopter à l'unanimité les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION : Agrément à donner à une cession de parts

La collectivité des associés, statuant par application de l'article 11 des statuts, prend acte de la notification à la société et aux associés du projet de cession par Madame Sandra LAVERGNE-DUHAIL de 24 parts lui appartenant dans la société à :

- Monsieur Claude LAVERGNE : douze parts moyennant le prix de 240 Euros,
- Madame Josiane LAVERGNE née BEBIEN : douze parts moyennant le prix de 240 Euros,

et décide d'autoriser ladite cession et d'agréer Monsieur Claude LAVERGNE et Madame Josiane LAVERGNE née BEBIEN, cessionnaires, en qualité de nouveaux associés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION : Mise à jour des statuts

La collectivité des associés, sous condition suspensive de la signature de la cession de parts désignée ci-dessus, décide de modifier l'article 7 des statuts dans les termes suivants :

Article 6 – APPORTS *(nouvelle rédaction)*

"Il a été apporté lors de sa constitution, diverses sommes en numéraire pour un montant total de MILLE EUROS (1 000 €)."

Article 7 – CAPITAL *(nouvelle rédaction)*

"1 – Le capital social est fixé à la somme de MILLE EUROS (1 000 €) ; il est divisé en CENT parts de 10 € chacune, toutes souscrites, numérotées de 1 à 100 et réparties entre les associés en proportion de leurs droits respectifs, savoir :

- à la SARL "FINAN 3C", à concurrence de QUINZE parts sociales portant les numéros de 1 à 15, ci 15 parts
- à Madame Sandra LAVERGNE née DUHAIL, à concurrence de CINQUANTE-SIX parts sociales portant les numéros de 16 à 71, ci 56 parts
- à Monsieur Claude LAVERGNE, à concurrence de DOUZE parts sociales portant les numéros 72 à 83, ci 12 parts
- à Madame Josiane LAVERGNE, à concurrence de DOUZE parts sociales portant les numéros 84 à 95, ci 12 parts
- à Mademoiselle Salomé DEBORDE, à concurrence de CINQ parts sociales portant les numéros de 96 à 100, ci 5 parts

TOTAL égal au nombre de parts composant le capital social : CENT parts, ci 100 parts"

(le reste de l'article sans changement)

TROISIEME RESOLUTION : Pouvoirs aux fins de formalités.

Tous pouvoirs sont conférés à la SELAS C&B Avocats à LA ROCHE SUR YON, représentée par son Président, Maître Bruno RICHARD ou sa Directrice Générale, Maître Cécile BREMOND à l'effet d'accomplir partout où besoin sera les formalités prescrites par la législation en vigueur.

*

Fait à [redacted]
Le 29 avril 2025

[redacted]